



# Concept de gestion du sport





# 1. Enseignement de l'éducation physique dans la formation professionnelle initiale

La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) énumère à l'art. 15 les qualifications indispensables pour entrer sur le marché du travail à l'issue de la formation professionnelle initiale. L'al. 5 de l'art. 15 précise que l'éducation physique est régie par la loi sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp). A l'art. 12, al. 2, il est indiqué que l'éducation physique est obligatoire à l'école obligatoire et au degré secondaire supérieur.

L'ordonnance sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (OESp) souligne elle aussi à l'art. 51 le caractère obligatoire de l'éducation physique dans la formation professionnelle initiale:

'En vertu de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, l'enseignement régulier de l'éducation physique est obligatoire pour les formations professionnelles d'une durée de deux à quatre ans.'

## 1.1. Nombre de leçons

L'OESp fixe à l'art. 52, al. 1 et 2, le nombre minimal de leçons d'éducation physique dans l'enseignement obligatoire, qui varie selon l'offre et la durée de la formation professionnelle initiale.

„Pour la formation initiale en entreprise, l'éducation physique est répartie sur:

- a. *pour une formation scolaire comptant moins de 520 leçons annuelles de culture générale et de formation professionnelle: 40 leçons au moins;*
- b. *pour une formation scolaire comptant plus de 520 leçons annuelles de culture générale et de formation professionnelle: 80 leçons au moins. Pour la formation initiale en école, l'éducation physique comprend au moins 80 leçons par année scolaire.*



## 1.2. Plan d'études cadre

Le plan d'études cadre pour l'enseignement de l'éducation physique dans la formation professionnelle initiale (PEC Education physique) formule les objectifs de formation généraux en matière de sport et d'activité physique et il les définit dans le contexte de la formation professionnelle initiale. Les compétences et les exigences à atteindre dans l'enseignement de l'éducation physique en fonction du champ d'action y sont précisées, tout comme les moyens d'obtenir des qualifications dans la branche Education physique.

L'art. 53 de l'OESp charge le SEFRI d'établir un plan d'études cadre pour l'enseignement de l'éducation physique, élaboré conjointement avec des spécialistes et en collaboration avec l'Office fédéral du sport OFSPO.

En s'appuyant sur le PEC Education physique, les écoles professionnelles sont tenues d'élaborer un plan d'études pour l'éducation physique (PEE Education physique) prenant en compte les formations professionnelles des personnes en formation et les possibilités à disposition pour mettre en œuvre l'enseignement de l'éducation physique.

Les cantons sont chargés de contrôler la qualité des plans d'études des écoles pour l'éducation physique et leur mise en œuvre.

## 1.3. Organigramme CFP et BFB

### CFP

Le groupe de branche sport fait partie de la section formation initiale professionnelle au CFP et est ainsi subordonné au responsable de la section CFC (Fo 1.1.1.09 Organigramme CFP / Fo 1.1.1.11 Organigramme section BGB).

### BFB

Le groupe de branche sport est subordonné au responsable de la section respective (commerce de détail et formation initiale commerciale).

## 1.4. Responsable du groupe de branche sport

Les compétences et les tâches du responsable du groupe de branche sport sont définies dans un cahier des charges distinct. Pour l'accomplissement de ces tâches, le responsable du groupe de branche sport reçoit une décharge.



## 2. Objectifs de l'enseignement de l'éducation physique

Au centre de l'enseignement de l'éducation physique, il y a les apprenti-e-s. L'enseignement de l'éducation physique apporte une contribution essentielle au développement global de la personnalité, d'un point de vue physique, moteur, social, cognitif et émotionnel. De plus, l'enseignement de l'éducation physique permet aux apprenti-e-s de découvrir la grande variété des sports et ainsi d'influencer durablement l'activité sportive personnelle.

### Principe directeur de l'éducation physique

Le mouvement et le sport offrent à bien des égards une compensation idéale aux contraintes quotidiennes. L'éventail des activités possibles est très large : de la détente, à l'entraînement ciblé et varié, du plaisir au jeu jusqu'aux enjeux stimulants et la compétition.

### Le sport fait bouger - de manière diversifiée, judicieuse et durable

Cette devise décrit l'enseignement de l'éducation physique, comment il est vécu à l'école professionnelle et comment il est transmis aux apprenti-e-s. L'enseignement de l'éducation physique encourage la capacité à la performance, la santé et la motivation pour des activités variées et durables des apprenti-e-s.

L'enseignement de l'éducation physique au CFP a pour objectif les actions suivantes:

- **développer l'autonomie**  
inciter les apprenti-e-s à faire du sport pendant leur temps libre ou après l'apprentissage
- **vivre une expérience**  
permettre d'expérimenter des formes d'activités physiques variées et éveiller le plaisir à pratiquer celles-ci
- **apprendre à vivre ensemble**  
en bougeant ensemble, thématiser les aspects sociaux de la vie en communauté (fair-play, tolérant, partenaire, ensemble, l'un contre l'autre)
- **produire**  
mesurer la performance individuelle et comparer avec le temps d'apprentissage total individuel
- **reconnaître**  
donner aux apprenti-e-s la possibilité de reconnaître qu'une attitude sportive peut aussi influencer positivement d'autres domaines de la vie
- **réfléchir**  
inciter les apprenti-e-s à réfléchir à leur propre activité sportive



## 3. Champs d'action et exigences

La diversité des sports et des formes de mouvements peut être répartie dans cinq champs d'action :

- **Jeu**  
jouer et découvrir les enjeux
- **Compétition**  
accomplir une performance et se mesurer aux autres
- **Expression**  
concevoir et présenter
- **Défi**  
expérimenter et gagner en assurance
- **Santé**  
équilibrer et prévenir

### Exigences

Dans chaque champ d'action, trois exigences centrales sont définies à partir des objectifs. Ces exigences mènent vers l'autonomie et la capacité d'agir dans la pratique des contenus sportifs et ludiques choisis. Elles sont indiquées par ordre de complexité croissante et relèvent des trois domaines suivants :

- **l'acquisition d'aptitudes fondamentales**  
(exercice physique ciblé)
- **le développement**  
(analyse et amélioration) et
- **la créativité**  
(pratique autonome et adaptée)

Les objectifs pédagogiques présentés ci-après constituent le fondement de l'orientation des compétences détaillées par la suite.



### 3.1. Jeu - jouer et découvrir les enjeux

- Appréhender le jeu comme une activité autonome et stimulante
- Comprendre, respecter et appliquer sciemment les règles du jeu
- Changer la nature du jeu en modifiant les règles de façon délibérée et créative
- Adapter des formes de jeu et inventer des jeux dérivés ou nouveaux
- Acquérir des compétences sociales dans le sport et dans d'autres domaines de la vie  
(fair-play, capacité de formuler un jugement selon des critères moraux, aptitude à résoudre un conflit, esprit d'équipe)

### 3.2. Compétition - accomplir une performance et se mesurer aux autres

- Découvrir la dimension passionnante de la comparaison des performances
- Éprouver l'attrait lié à l'amélioration de ses propres performances
- Mettre en oeuvre ses capacités dans la compétition en visant la réussite
- Apprendre à s'évaluer de manière réaliste
- Acquérir les compétences nécessaires pour participer à des compétitions
- Organisation des formes de compétitions scolaires
- Respecter les plus faibles et tolérer les différences en termes de performance

### 3.3. Expression - concevoir et présenter

- Découvrir le potentiel de ses mouvements et l'essence de son langage corporel
- Elargir son répertoire de mouvements et ses moyens d'expression
- Parvenir à marquer l'esprit des spectateurs
- Développer une capacité de jugement sur l'impression laissée par les mouvements
- Se confronter à son corps (à son propre rapport au corps)
- Se faire une idée positive et réaliste du concept «Corps»



### 3.4. Défi - expérimenter et gagner en assurance

- Découvrir l'attrait des défis sportifs
- Identifier les risques liés aux exigences de l'activité physique
- Prendre des mesures de sécurité
- Estimer et évaluer de façon appropriée les risques ainsi que ses propres capacités
- Développer sa confiance en soi
- Demander et accepter l'aide et le soutien de personnes compétentes

### 3.5. Santé - équilibrer et prévenir

- Permettre une activité sportive adaptée aux besoins de l'organisme et prévenant le risque de blessure
- Découvrir les activités permettant la compensation et la récupération
- Se baser sur ses expériences dans le domaine de la santé (modèles) dans le travail et les loisirs
- Compenser une activité physique insuffisante ou trop peu variée
- Renforcer ses ressources physiques, psychiques et sociales
- Intégrer l'exercice physique dans un mode de vie sain
- Appliquer des méthodes de récupération après une blessure ou une maladie (convalescence active)



## 4. Compétences

### 4.1. Compétences disciplinaires et transversales

Les apprenti-e-s des écoles professionnelles ont besoin de compétences clés diversifiées pour leur avenir personnel et professionnel. Dans chaque champ d'action de la culture du sport et du mouvement, les apprenti-e-s sont confronté-e-s à des exigences complexes et spécifiques. Pour pouvoir y répondre dans leur propre pratique sportive, ils/elles doivent disposer d'une large palette de compétences.

- **Compétences disciplinaires**  
Habilités, connaissances et capacités techniques nécessaires pour agir de manière ciblée
- **Compétences personnelles**  
Perception de soi et facteurs permettant le développement de l'identité et l'accomplissement d'actions autonomes
- **Compétences sociales**  
Aptitudes sociales nécessaires pour bien cohabiter avec les autres (p. ex. capacité à évoluer en équipe et à communiquer)
- **Compétences méthodologiques**  
Capacités à apprendre, s'exercer et s'entraîner de façon autonome, nécessaires au développement individuel (p. ex. comment améliorer ma détente?)

### 4.2. Orientation des compétences et choix des contenus

L'enseignement de l'éducation physique dans la formation professionnelle initiale a pour but que les apprenti-e-s acquièrent et développent des compétences disciplinaires et transversales dans les cinq champs d'action (jeu, compétition, expression, défi et santé). Pour garantir ceci, la planification, la réalisation et l'évaluation de l'enseignement de l'éducation physique sont orientées de manière à construire et développer ces compétences.

Pour le choix des thèmes, l'enseignant-e de sport veille à ce que les différents champs d'action soient pris en compte de manière équilibrée. Par la même occasion, l'enseignant-e de sport doit pouvoir disposer d'une marge de manœuvre assez grande de manière à pouvoir amener ses propres idées et répondre aux préférences et souhaits des différentes classes.

[\(Annexe 1: plan d'études de l'école\)](#)





## 5. Enseignement

### 5.1. Attentes et approche

Pour la planification de l'enseignement de l'éducation physique, il faut tenir compte du fait que le sport et le mouvement doivent répondre à des attentes diversifiées des apprenti-e-s : pour certains/certaines apprenti-e-s l'accent est mis sur le défi et le désir de se mesurer aux autres, pour d'autres, il s'agit plutôt de découverte et d'expérience, de création et présentation, le fait de participer et d'appartenir à un groupe, le bien-être et la santé ou une combinaison de ces différents aspects. L'enseignement de l'éducation physique doit donc répondre à cette diversité de points de vue à l'aide de contenus sportifs et d'activités physiques bien choisis et adaptés. Ainsi les apprenti-e-s auront du plaisir à bouger pendant toute leur vie et de nombreux apprentis seront acquis à la cause du sport et du mouvement.

### 5.2. Hétérogénéité et individualisation

L'enseignement de l'éducation physique dans la formation professionnelle initiale accorde une grande importance à l'approche pédagogique de l'hétérogénéité. Les différences qui existent entre les apprenti-e-s concernant leurs prédispositions physiques et motrices, leurs compétences sociales, leurs préférences sportives, leur origine et leur sexe sont mises en évidence pendant l'enseignement de l'éducation physique. La culture du sport et du mouvement offre une multitude de possibilités pour minimiser les effets négatifs de ces différences et pour utiliser les chances pédagogiques résultant de la diversité des apprenti-e-s. Pour ce faire, l'organisation de l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles professionnelles fait la part belle à la différenciation et à l'individualisation.



### 5.3. Intégration

L'enseignement de l'éducation physique doit donner aux personnes en formation la possibilité de vivre collectivement le sport et le mouvement comme des facteurs d'équilibre et des compléments du monde du travail. Dans ce contexte, le désir de participer et d'appartenir à un groupe revêt une signification fondamentale : les apprenti-e-s font l'expérience de l'intégration sociale et d'une dynamique positive au sein de la classe et du groupe, et apprennent à s'investir dans une activité pour que se forme, à partir d'une somme d'individus, une véritable communauté. Ils/elles découvrent qu'il peut être judicieux de mettre de côté ses propres besoins et de mettre ses points forts au service de l'équipe toute entière. Les expériences vécues ensemble renforcent tant le groupe que les individus qui le composent, et s'avèrent enrichissantes pour tous.

### 5.4. Qualification

Conformément à la demande du canton, à partir de l'année scolaire 2017, il faudra désormais mettre des notes aux apprenti-e-s pendant l'enseignement de l'éducation physique. L'art. 54 de l'OESp décrit comme suit la qualification des apprenti-e-s : « Les écoles professionnelles veillent à ce que l'éducation physique donne lieu à au moins une qualification des personnes en formation par année scolaire et à ce que celle-ci soit attestée. » « Elle ne concerne pas la promotion ».

Conformément au nouveau PEC Education physique, la qualification des apprenti-e-s dans l'enseignement de l'éducation physique signifie que le degré d'acquisition d'une compétence doit être évalué. La réalisation de la performance consiste à ce que l'apprenti-e puisse démontrer les compétences acquises pendant l'enseignement.

[\(Annexe 2: qualification des apprenti-e-s au CFP et à la BFB\)](#)



## 6. Concept de l'enseignement de l'éducation physique

### 6.1. Infrastructure

Pour l'enseignement de l'éducation physique sont à disposition deux halles triples (divisées par une cloison mobile en halle 2/3 et 1/3), une salle de fitness, une place extérieure en dur, deux murs indoor d'escalade et un terrain de sport extérieur à la Champagne (à 200 mètres). De plus le CFP dispose de mountainbikes et de in-lineskates. D'autres possibilités externes peuvent être utilisées (cette énumération n'est pas exhaustive) :

- centre de squash Arsenal (scbb)
- patinoire artificielle, Tissot Arena
- canoë (KCBM)
- plage de Bienne/Nidau
- centre de bowlingr
- pumptrack/Wildermeth

### 6.2. Enseignant-e-s

L'enseignant-e de sport possède en principe un diplôme d'une haute école ou d'une haute école spécialisée. Il doit disposer de compétences variées et polysportives. Une spécialisation doit être encouragée afin de compléter la compétence du team d'enseignant-e-s de sport. Au CFP, . Au CFP de purs enseignants de sport enseignent comme des enseignants de CG ou d'autres branches avec une formation de sport adéquate.

### 6.3. Sécurité dans l'enseignement de l'éducation physique

Il existe un règlement spécial (Sécurité dans l'enseignement de l'éducation physique), qui est réexaminé en permanence et qui peut être complété si nécessaire. Chaque enseignant-e suit régulièrement des cours de formation continue afin d'être à jour dans les nombreux domaines du sport. Il/elle s'assure qu'il/elle dispose des compétences nécessaires surtout dans les domaines du sport nécessitant un besoin de sécurité accru. .

En particulier pour les activités nautiques et pour l'escalade, il est obligatoire de posséder une formation de base et continue (Brevet pool, formation continue de 2 ans pour l'escalade).

[\(Annexe 3: sécurité dans l'enseignement de l'éducation physique\)](#)

### 6.4. Ressources/conditions d'engagement

#### CFP

Entre 8 à 12 enseignant-e-s de sport enseignent au CFP avec des pensums de 20 - 100%..

#### BFB

4 à 7 enseignant-e-s de sport enseignent à la BFB avec un pensum de 10 - 100%.

### 6.5. Protocoles de succession

Tous/toutes les enseignant-e-s de sport remplissent les protocoles de succession de sport de leurs classes à la fin de l'année scolaire respective. Pour une restitution adéquate, les protocoles doivent être remplis consciencieusement et remis dans les délais fixés (fin juin).

[\(Annexe 4: protocole de transfert\)](#)

### 6.6. Règles de conduite

En principe, les dispositions et règlements du CFP, resp. de la BFB (absences, discipline, dispenses, etc.) sont appliqués.

### 6.7. Collaboration avec la BFB

Les salles de gymnastique sont occupées de 7h30 à 18h00 par les apprenti-e-s du CFP et de la BFB. Des six salles au total, deux halles sont réservées chaque fois pour la BFB. Le même plan d'études est utilisé dans les deux écoles. Les enseignant-e-s participent à des séances et des formations continues communes. Plusieurs enseignant-e-s enseignent dans les deux écoles.

## 7. Informations et règles pour l'enseignement de l'éducation physique

En principe, le déroulement de l'enseignement de l'éducation physique est basé sur les dispositions de „Enseignement BGB“ (Fo 2.3.4.00). Ci-après des règles importantes, qui concernent explicitement l'enseignement de l'éducation physique, sont définies plus en détail.

### 7.1. Début de l'enseignement

Au plus tard au début officiel de la leçon, les apprenti-e-s doivent se trouver dans les salles de gymnastique attribuées. Ils/elles sont équipées pour le sport, les objets de valeurs sont rangés et les téléphones portables éteints. Les retards sont gérés selon les règlements correspondants des deux écoles.

### 7.2. Autour de l'enseignement de l'éducation physique

La brochure „[Autour de l'enseignement de l'éducation physique](#)“ est discutée et remise au moins au responsable de la classe.

(Annexe 5: autour de l'enseignement de l'éducation physique)

### 7.3. Restrictions médicales

L'enseignant-e de sport vérifie au début du 1er semestre, si des apprenti-e-s ont des problèmes médicaux (p.ex. allergie aux piqûres d'abeille, asthme, etc.) et consigne ces faits dans ses documents afin de pouvoir réagir en conséquence le cas échéant.

### 7.4. Absences

Si les apprenti-e-s sont présent-e-s dans les autres leçons, ils/elles doivent en principe participer aux leçons d'éducation physique (en tenue de sport), même si une participation active ne devait pas être possible (p.ex. blessures légères, refroidissement, etc.). C'est l'enseignant-e de sport qui décide d'une autre occupation ou d'un autre investissement. Les apprenti-e-s s'entraînent en fonction de la gravité du problème médical dans le domaine de l'endurance, de la gymnastique, de la force ou sont mis à contribution pour des tâches spécifiques par l'enseignant-e de sport. Dans de tels cas, il est interdit de travailler pour d'autres branches !

Une dispense temporaire ou de longue durée dépend des directives de chaque école.

[\(Annexe 6: absences CFP\)](#)

[\(Annexe 7: absences BFB\)](#)

### 7.5. Discipline

Pour les mesures pédagogiques et disciplinaires, ce sont les dispositions des écoles respectives qui sont valables.

### 7.6. Objets de valeur et équipement

Dans la salle de gymnastique, une caisse est à disposition pour les objets de valeur et les montres. En raison du danger de blessure, il est interdit de porter des montres et des bijoux. Les habits, souliers et autres peuvent être déposés au sous-sol devant la vitre, à l'étage supérieur derrière l'espalier (danger de vol). Les apprenti-e-s se présentent en tenue de sport fonctionnelle, en chaussures de gymnastique et apportent des affaires de douche et des vêtements/sous-vêtements de rechange.

### 7.7. Accident

Lors de cas graves et/ou urgents, on peut faire appel à l'ambulance par le biais du numéro de tél. 144, sinon on suit le protocole des premiers soins (valise des premiers soins dans la salle des engins) et recherche de l'aide auprès des médecins locaux ou de l'hôpital régional. Le cas échéant, avertir la direction de l'école, le secrétariat, les parents et l'entreprise formatrice.

En cas de blessures nécessitant le transport chez un médecin, on peut faire appel à un taxi. Tous les accidents de sport doivent être inscrits dans le Formulaire (Fo 4.5.5.2) (Annexe 8).

### 7.8. Ordre et matériel

L'enseignant-e de sport est responsable de l'ordre. Il/elle doit l'imposer dans toutes les parties des halles de gymnastique (garde-robes, force, salle des engins et de théorie). Les quatre salles avec petits engins doivent être contrôlées deux fois par semaine. Le matériel manquant resp. défectueux sera remplacé/mis de côté. Un inventaire est effectué chaque année.



## 8. Concept de développement et du sport

### 8.1. Qualité dans l'enseignement de l'éducation physique

Le contrôle et le développement de la qualité dans l'enseignement s'effectuent selon les directives et concepts des écoles respectives.

Pour la planification et le déroulement de l'enseignement, ce sont particulièrement les indicateurs du projet de qualité de l'enseignement „GUTER UNTERRICHT“, qui sont valables. Ceux-ci ont été développés en commun par les enseignants du CFP, adaptés par les enseignant-e-s de sport et testés dans leur enseignement. Les critères secondaires sont issus de l'ouvrage de Hilbert Meyer. Ils servent de fil conducteur pour un bon enseignement aux enseignant-e-s et aux apprenti-e-s (Fo 2.1.2.06 Qualité dans l'enseignement de l'éducation physique).

### 8.2. Enseignant-e-s

#### 8.2.1 Formation continue

La direction de l'école soutient la formation continue des enseignant-e-s pour la fréquentation de cours reconnus.

Par année, deux cours internes de formation continue sont organisés. Les thèmes de la formation continue répondent aux besoins des enseignant-e-s de sport et ont les buts suivants : découvrir de nouveaux sports, rafraîchissement de sports connus (organisation de l'enseignement, aspects de la sécurité, formes d'exercices et de jeux, théorie).

Au minimum une fois par année, les enseignant-e-s de la BFB font des visites mutuelles de leçon (hospitation collégiale) ou ils/elles assistent à une rencontre de groupe (interview collégiale).

#### 8.2.2 Offres pour tous/toutes les collaborateurs/trices CFP-BFB

- Pendant le semestre d'hiver, entraînement hebdomadaire de fitness
- Matinée sport une fois par année
- Journée de ski
- Tournoi de foot et beach-volley avec repas en commun
- Tournoi nocturne de jeux

#### 8.2.3 Activités transversales communes

- Séance commune de groupe de branche (ECG-Sport) suivie d'un jeu et d'un échange informel
- Demi-jours de sport pendant la semaine de présentation des TA
- Semaine de la santé
- Projet Dépression
- Projet Présence

#### 8.3. Offres pour les apprenti-e-s

- Cours facultatifs
- Journées de sport pendant la PQ pour les apprenti-e-s de la BFB
- Journées de sport à la neige pour les apprenti-e-s de la BFB
- Fitness pour les apprenti-e-s MP
- Championnats suisses des écoles moyennes et des écoles professionnelles, resp. championnats cantonaux des écoles moyennes selon les directives de l'école
- Tournoi nocturne de jeux
- Journée de sport TFS
- Semaine de la santé
- Projet Dépression
- Projet Présence